



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-huitième session**

Genève, 12-14 novembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la cinquante-huitième session^{1, 2}**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 12 novembre 2014, à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable.

¹ Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique (sc.3@unece.org). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se faire délivrer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone (poste 740 30). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car plus aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3age.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique (sc.3@unece.org). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations).



4. Débat sur le thème «Moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure».
5. Réseau européen de voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»);
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée);
 - d) Base de données en ligne du réseau de voies navigables E.
6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure:
 - a) Plan de travail et statut du Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure;
 - b) Deuxième réunion du Groupe informel d'experts.
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure:
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée);
 - b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).
8. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure:
 - a) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 60);
 - b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63);
 - c) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57);
 - d) Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques;
 - e) Recommandation n° 28, «Codes des types de moyens de transport».
9. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure:
 - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure;
 - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure.

10. Navigation de plaisance:
 - a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance;
 - b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 3).
11. Liste provisoire des réunions prévues pour 2015.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire.

Document: ECE/TRANS/SC.3/196.

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3», sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE à sa soixante-seizième session (25-27 février 2014).

Le SC.3 sera tenu informé des activités et des résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité de gestion de l'ADN.

Le Groupe de travail sera également tenu informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) relatives à l'alignement du Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable sur l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Documents: ECE/TRANS/236; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/50, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/52; ECE/ADN/26 et ECE/ADN/28.

3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a adopté son plan de travail pour 2014-2018 et a programmé pour 2014 un résumé sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres (ECE/TRANS/SC.3/195/Add.2, chap. B, sect. 1 b) ii)). Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations à ce sujet, en s'appuyant sur un rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2014/1).

Donnant suite à la décision prise par le Groupe de travail de commencer les travaux préparatoires d'une conférence internationale de haut niveau pour les pays intéressés par la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 12), le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a suggéré

les thèmes clefs suivants en vue de leur présentation: projets d'infrastructure des voies navigables et, en particulier, le projet de développement de la voie navigable E 40; moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure; reconnaissance des certificats de conducteur de bateau et de membre d'équipage au niveau international; élaboration de normes éducatives communes et d'exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre de cette liste.

Le Groupe de travail sera informé de la conférence internationale sur la navigation intérieure organisée par l'Université de technologie et d'économie de Budapest (Budapest, 10-12 septembre 2014).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/189, ECE/TRANS/SC.3/2014/1.

4. Débat sur le thème «Moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure»

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a décidé de choisir «Moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure» comme thème de la cinquante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 58). Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations sur ce thème, en prenant également en considération l'exposé sur les conditions de travail et de vie dans le domaine de la navigation intérieure dans la région européenne fait par le Bureau international du Travail à la quarante-cinquième session du SC.3/WP.3 et les travaux du groupe d'experts sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

Le Groupe de travail voudra peut-être approuver la décision du SC.3/WP.3 sur le thème de la cinquante-neuvième session du SC.3 qui pourrait être «Développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 16).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/195, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90.

5. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera informé que, le 10 janvier 2014, la Serbie a adhéré à l'AGN (Notification dépositaire C.N.22.2014.TREATIES-XI.D.5). L'Accord est entré en vigueur pour la Serbie le 10 avril 2014.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements au corps du texte de l'Accord (ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1) entreront en vigueur le 7 novembre 2014 (Notification dépositaire C.N.517.2014.TREATIES-XI.D.5). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'AGN ainsi modifié dans sa troisième édition révisée qui devrait être publiée en novembre 2014 (ECE/TRANS/120/Rev.3).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa cinquante-septième session il a approuvé la proposition faite par le SC.3/WP.3 de continuer à recueillir les propositions d'amendements des gouvernements pendant deux à trois ans avant de procéder à une nouvelle modification de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 18). La prochaine révision de l'AGN pourrait être programmée pour fin 2016.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1; C.N.517.2014.TREATIES-XI.D.5;
ECE/TRANS/120/Rev.3.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des amendements au Livre bleu approuvés par le SC.3/WP.3 à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/88 par. 19, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 par. 11) et présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/2 par les gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/2013/2) et les adopter sous forme de deuxième additif à la deuxième édition révisée du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1). Le Groupe de travail souhaitera peut-être également demander au secrétariat d'actualiser en conséquence la version en ligne du Livre bleu.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée)

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a approuvé la proposition du SC.3/WP.3 visant à continuer de recueillir les propositions des gouvernements pendant deux à trois ans et ensuite seulement de modifier en conséquence la résolution n° 49 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 16).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des amendements à la résolution n° 49 approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 14) tels que présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/3 et souhaitera peut-être les adopter en tant que nouveaux amendements à examiner avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à la résolution n° 49.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90.

d) Base de données en ligne du réseau de voies navigables E

Le secrétariat rendra compte des progrès réalisés dans l'élaboration de l'application Web contenant des données relatives aux normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (Livre bleu).

6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 5 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

a) Plan de travail et statut du Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

À sa quarante-cinquième session, le SC.3 a décidé de ne pas transformer le Groupe informel d'experts en un groupe officiel. Lors de cette session, le SC.3/WP.3 a également approuvé le plan de travail du Groupe informel d'experts pour 2014-2016. Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la décision de conserver le caractère informel du Groupe d'experts et adopter son plan de travail (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, annexe).

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90.

b) Deuxième réunion du Groupe informel d'experts

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément à la décision prise à la cinquante-septième session du SC.3, le SC.3/WP.3 a organisé la première réunion du Groupe informel d'experts au cours de sa quarante-cinquième session, le 25 juin 2014 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, chap. IV).

À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail a suggéré que le Groupe informel d'experts se réunisse en marge des sessions officielles du SC.3 et du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 25). La deuxième réunion du Groupe informel d'experts aura lieu pendant une demi-journée lors de la cinquante-huitième session du SC.3, après adoption de son plan de travail par le Groupe de travail. Un ordre du jour provisoire est présenté ci-dessous:

1. Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau et les exigences professionnelles en matière de navigation intérieure dans la région de la CEE.
2. Proposition sur les moyens et les mesures possibles pour rendre plus attrayantes la profession de conducteur de bateau et les fonctions des autres membres d'équipage employés dans le domaine de la navigation intérieure et faire en sorte que ces professions soient adaptées aux exigences actuelles.
3. Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux existants relatifs à la reconnaissance réciproque et à l'adaptation aux exigences actuelles des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: Le Groupe informel d'experts souhaitera peut-être examiner la possibilité de scinder en deux parties le chapitre intitulé «Équipages» de la Résolution n° 61 (voir ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 25). Proposition de prescriptions relatives aux effectifs minimaux pour chaque type de bateau et description des compétences requises des membres d'équipage compte tenu des nouvelles générations de bateaux et d'équipements de navigation intérieure.
4. Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales: établissement de critères pour aider à déterminer les cas dans lesquels des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales pourraient s'avérer nécessaires. Les États membres et les commissions fluviales pourraient soumettre ou actualiser les informations sur la connaissance des conditions locales exigée dans leur pays/bassin fluvial pour la reconnaissance des certificats de conducteurs de bateau (ECE/TRANS/SC.3/2010/12).
5. Débat sur l'établissement des modalités de formation et d'examen pour les experts dans la région de la CEE, sur la base de la synthèse des informations soumises par les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2014/15) et des Normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) élaborées dans le cadre du projet PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16).

Le Groupe informel d'experts pourra suivre cet ordre du jour pour ses échanges de vues.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/193, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90,
ECE/TRANS/SC.3/2010/12, ECE/TRANS/SC.3/2014/15,
ECE/TRANS/SC.3/2014/16.

7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 3 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

Le SC.3/WP.3 a tenu deux sessions en 2014: la quarante-quatrième du 12 au 14 février 2013 et la quarante-cinquième du 25 au 27 juin 2014 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90). Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les activités menées par le SC.3/WP.3 en 2014 et donner des avis à ce sujet, si besoin est.

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée)

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans l'harmonisation des dispositions du CEVNI avec les réglementations des États et des commissions fluviales. Lorsque ce travail sera achevé, le CEVNI dans sa version «Révision 5» deviendra un noyau de règles de conduite et de signalisation pour le réseau européen de voies fluviales et devra être administré dans toutes les langues de travail de la CEE et couvrir l'ensemble des activités du Groupe d'experts du CEVNI. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les propositions du secrétariat qui ont été élaborées conformément aux instructions du SC.3/WP.3, pour examen par le SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 22), afin que des services officiels de traduction et d'interprétation soient fournis au Groupe d'experts du CEVNI dès que l'établissement du texte de la version «Révision 5» du CEVNI aura été achevé (ECE/TRANS/SC.3/2013/4).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les nouvelles propositions d'amendements au CEVNI que le SC.3/WP.3 a approuvées lors de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3-5 et 16, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, par. 34, 36, 40 et 41, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 par. 37 à 41).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter en tant que résolution n° 81 du SC.3 le texte de synthèse de la proposition d'amendement au CEVNI présenté dans le document (ECE/TRANS/SC.3/2014/4).

Le Groupe de travail sera informé qu'à sa quarante-cinquième session le SC.3/WP.3 a approuvé la proposition, faite par le Groupe d'experts du CEVNI et validée par le Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61, selon laquelle les dispositions des sections I et II de l'annexe 6 du CEVNI devraient être incorporées dans la résolution n° 61. Ces dispositions seront ensuite remplacées dans le CEVNI par un renvoi à la résolution n° 61.

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2014/5).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, ECE/TRANS/SC.3/2013/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16, ECE/TRANS/SC.3/2014/4, ECE/TRANS/SC.3/2014/5.

b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a adopté des amendements à la résolution n° 61 révisée et a demandé au secrétariat de les inclure dans la prochaine série d'amendements (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 35).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les nouveaux amendements à la résolution n° 61 révisée, approuvés par le SC.3/WP.3 à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, par. 52, 54, 56 et 58, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 41, 49 et 51), présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/6 et souhaitera peut-être les adopter en tant que nouveaux amendements à examiner avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à la résolution n° 61.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa quarante-cinquième session le SC.3/WP.3 a demandé au Groupe d'experts volontaires sur la résolution n° 61 d'inclure dans son programme une proposition sur la possibilité de scinder en deux parties le chapitre 23 de la résolution n° 61 afin de ne conserver que la partie technique dans la résolution et de déplacer le reste du chapitre dans un nouveau document.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, ECE/TRANS/SC.3/2014/6.

8. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 3 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail a reconnu que des groupes d'experts internationaux mettaient continuellement à jour les normes techniques applicables aux services d'information fluviale et il a prié le SC.3/WP.3 d'informer le SC.3 de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification des résolutions de la CEE relatives aux services d'information fluviale (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27).

a) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 60)

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a décidé de répartir les normes relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure énoncées dans la résolution n° 60 dans deux résolutions afin de faciliter leur mise à jour (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 37). Il a demandé au secrétariat d'élaborer les projets de textes de ces résolutions en conséquence. À sa quarante-cinquième session, le SC.3/WP.3 a examiné les projets de résolutions n°s 79 et 80 établis par le secrétariat (document informel n° 11 2014) et a demandé au secrétariat d'ajouter dans les deux résolutions une référence aux travaux du Groupe international d'experts des avis à la batellerie et du Groupe d'experts «Electronic Reporting International (ERI)» de l'Union européenne qui tiennent à jour ces normes.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les projets de résolutions n°s 79 (ECE/TRANS/SC.3/2014/7) et 80 (ECE/TRANS/SC.3/2014/8). Il souhaitera peut-être également inviter les États membres de la CEE à les accepter.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/175 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/7, ECE/TRANS/SC.3/2014/8.

b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63)

Le Groupe de travail sera informé qu'à sa quarante-quatrième session, le SC.3/WP.3 a approuvé la norme révisée telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/10/Add.1, à l'exception de l'amendement concernant les stations AIS de Classe B (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, par. 66). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter en tant que résolution n° 82 du SC.3 le texte de synthèse de la version révisée de la résolution n° 63 proposée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/9.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2014/9, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88.

c) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57)

À sa quarante-cinquième session, le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat de contacter l'Association mondiale pour des infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) au sujet de la possibilité pour le SC.3 et le SC.3/WP.3 d'utiliser les définitions relatives aux services d'information fluviale (RIS) (document informel SC.3/WP.3 n° 17 (2013)), ainsi que les travaux actuels sur les normes RIS. Le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat si l'AIPCN accepterait qu'un renvoi soit fait à son document, afin de modifier la résolution n° 57 en conséquence, en coopération avec les délégations de l'Allemagne et de la Fédération de Russie.

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de la réponse de l'AIPCN et, sous réserve que celle-ci accepte qu'un renvoi soit fait à son document, souhaitera peut-être adopter le projet de proposition d'amendement à la résolution n° 57 (ECE/TRANS/SC.3/2014/10).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/10; document informel SC.3/WP.3 n° 17 (2013).

d) Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques

Donnant suite à la demande du Comité des transports intérieurs visant à ce que le Groupe de travail poursuive ses consultations avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier la Commission européenne, afin d'examiner plus avant les modalités selon lesquelles la CEE pourrait contribuer à la mise en place et à l'exploitation de la base de données européennes sur les bateaux/coques (ECE/TRANS/224, par. 53), le Groupe de travail sera informé de tout fait nouveau concernant le projet pilote.

Document: ECE/TRANS/224.

e) Recommandation n° 28, «Codes des types de moyens de transport»

À sa quarante-cinquième session, le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat de contacter le secteur Transport et Logistique du CEFAC-ONU au sujet des imperfections introduites par les amendements récents à la Recommandation n° 28. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la demande.

9. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 7 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des renseignements concernant l'état actuel des instruments juridiques portant sur des questions de navigation intérieure, adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci, ainsi que des progrès réalisés dans un certain nombre des Parties contractantes à ces instruments depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2014/11). Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) à apporter au document.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également noter que des renseignements actualisés sur l'état de tous les accords et conventions de la CEE relatifs aux questions de transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs (www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/agree_f.pdf). Il souhaitera peut-être inviter les gouvernements des États membres de la CEE à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2014/11.

b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état des résolutions de la CEE et leur application sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2013/9 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à accepter ces résolutions. Il voudra peut-être noter que la résolution n° 14 a été remplacée par la résolution n° 40. Cependant, plusieurs États membres ont déclaré qu'ils appliquaient les deux résolutions. Le Groupe de travail souhaitera peut-être les encourager à appliquer seulement la résolution n° 40.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2014/12.

10. Navigation de plaisance**a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des dernières informations recueillies sur les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et la façon de se procurer les textes de ces lois (ECE/TRANS/SC.3/2014/13). Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements à communiquer de telles informations au secrétariat, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2014/13.

b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 3)

À sa cinquante-sixième session, le SC.3 a adopté la deuxième édition révisée de la résolution n° 40 et a chargé le secrétariat d'actualiser l'annexe IV de cette dernière à mesure qu'il recevrait des informations pertinentes des gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 52). À sa cinquante-septième session, le SC.3 a adopté la troisième édition révisée de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 49). Depuis, la Lettonie a notifié au secrétariat son acceptation de la résolution n° 40. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la quatrième édition révisée de la résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/2014/14), telle qu'elle a été soumise au SC.3/WP.3 à sa quarante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 60), et l'adopter en tant que résolution n° 83.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, ECE/TRANS/SC.3/2014/14.

11. Liste provisoire des réunions prévues pour 2015

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2015:

18-20 février 2015	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-sixième session);
24-26 juin 2015	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-septième session);
9-11 novembre 2015	Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-neuvième session).

12. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

13. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions qui auront été prises à sa cinquante-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 12 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Points 5 et 6 de l'ordre du jour (deuxième réunion du Groupe informel d'experts)
Jeudi 13 novembre	9 h 30-12 h 30	Points 7 et 8 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 12 de l'ordre du jour
Vendredi 14 novembre	10 h 00-13 h 00	Point 13 de l'ordre du jour